



Groupement de commandes

**ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Règlement de la Consultation

Objet du marché :	Fourniture d'une solution de gestion pédagogique des doctorants
-------------------	--

<p>Date et heure limites de réception des offres Vendredi 12 juin 2026 à 12H00</p>

Etablissement : **ComUE Lyon Saint-Étienne**
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 LYON Cedex 07 – France

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. DUREE – DELAIS D’EXECUTION	5
2.2. VARIANTE	5
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	10
5.2. ANALYSE DES OFFRES	10
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	12
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.1. DECLARATION SANS SUITE	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture d'une solution de gestion pédagogique des doctorants pour les écoles doctorales et établissements suivants :

Les 18 écoles doctorales de la ComUE Université de Lyon sont les suivantes :

- Sciences de la vie
 - EDISS : Interdisciplinaire sciences-santé
 - BMIC : Biologie Moléculaire Intégrative et Cellulaire
 - E2M2 : Evolution Ecosystèmes Microbiologie Modélisation
 - NSCo : Neurosciences et Cognition
 - CanBios : Cancérologie, biologie, santé
- Sciences Exactes
 - EEA : Electronique Electrotechnique et automatique
 - MEGA : Mécanique Energétique Génie Civil Acoustique
 - CHIMIE
 - MATERIAUX
 - SIS : Sciences Ingénierie Santé
 - INFOMATHS : Informatique Mathématiques
 - PHAST : Physique et Astrophysique
- Sciences Humaines et sociales
 - SCIENCES SOCIALES
 - 3LA : Lettres Langues Linguistique ARTS
 - EPIC : Education Psychologie Information Communication
 - SEG : Sciences Economiques Gestion
 - PHILO : Philosophie Histoire Création Représentation
 - DROIT

Les 12 établissements délivrant le doctorat sont les suivants :

- Lyon 1 Université Claude Bernard
- Université Lyon 2
- Université Lyon 3
- Université Jean Monnet
- INSA Lyon
- ENS Lyon
- Ecole Centrale de Lyon
- ENTPE Lyon
- Ecole des Mines
- VetagroSup
- ENSAL
- Université Gustave Eiffel

Ce marché comprend la location en mode SaaS, le déploiement, la mise en œuvre, l'accompagnement, la réversibilité et la maintenance d'une solution de gestion pédagogique des doctorants pour 18 écoles

doctorales, 12 établissements, 5 000 doctorants avec formations, intégration des métadonnées existantes issues de notre solution actuelle. La solution souhaitée doit permettre d'assurer premièrement la gestion administrative de l'inscription pédagogique des doctorants de la ComUE de Lyon, deuxièmement la gestion des formations et troisièmement des rapports d'enquêtes.

1.2. Etendue de la consultation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre mono-attributaire est à prix composite, comportant une partie à prix global et forfaitaire, ainsi qu'une partie à prix unitaires exécutée par le biais de bons de commande, conformément aux articles L2125-1 1, R2162-2, R2162-8, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

La location en mode SaaS, le déploiement, la mise en œuvre, l'accompagnement, la réversibilité et la maintenance d'une solution de gestion pédagogique des doctorants pour 18 écoles doctorales, 12 établissements, 5 000 doctorants avec formations, intégration des métadonnées existantes issues de notre solution actuelle ; font l'objet d'un prix global et forfaitaire, porté dans l'Acte d'Engagement (AE) de l'accord-cadre. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) détaille ce prix par année.

La prestation d'ajout d'une école doctorale fait l'objet de bons de commande, sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

La partie à prix unitaires exécutée par l'émission de bons de commande, du présent accord-cadre est passée sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un **maximum en valeur de 100 000 euros HT, sur toute la durée de l'accord-cadre**, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

1.3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

1.4. Conditions de participation des concurrents

Les candidats sont libres de participer à la présente consultation en se présentant en cas de candidat seul ou sous forme de groupement.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Durée – délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de trois reconductions ; la durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire le marché, en informe le titulaire par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

L'émission de bons de commande sur le fondement du présent marché ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 8 du C.C.A.P.

2.2. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) ;
- La simulation de commande ;
- L'annexe 1 au Mémoire Technique;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1. Une déclaration de candidature** (formulaire DC1 **version 2019** ou équivalent) ;
- 2. Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat, ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- 3. Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**

4. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
5. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (cadre de réponse fourni).
6. **Renseignements et / ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - La liste des principaux services fournis (références pour un travail similaire) au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, **chaque membre doit remettre les documents énumérés ci-dessus**, à l'exception de la déclaration de candidature (DC1) mentionnée au point « a », qui est commune à l'ensemble du groupement. Il est

En cas de sous-traitance : Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la ComUE Lyon Saint-Étienne l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ainsi, pour chaque sous-traitant présenté au moment de la remise de l'offre, le candidat **présentera pour chaque sous-traitant l'ensemble des documents de candidature requis dans le présent règlement de la consultation, excepté le DC1 mentionné au point « a »**.

Le cas échéant, le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats disposant des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) Une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) L'**attestation d'assurance de responsabilité civile** pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) Pour les co-traitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du co-traitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- f) L' « **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- g) Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la consultation et la notification du marché audit candidat.

En cas de co-traitance : le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, excepté la pièce visée au « e », en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

En cas de sous-traitance : pour chaque sous-traitant présenté au moment de la remise de l'offre, le candidat devra produire une **déclaration spéciale** (formulaire **DC4** - déclaration de sous-traitance – modèle fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises).

De plus, le candidat présentera pour chaque sous-traitant **l'ensemble des documents de candidature requis dans le présent règlement de la consultation, excepté la pièce visée au « f ».**

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat, se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du co-traitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L.2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pièces de l'offre :

L'offre remise par le soumissionnaire devra comprendre :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) remplie (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) rempli (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- La simulation de commande remplie conformément aux prix indiqués dans le B.P.U., remis en format Excel ou équivalent et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;
- Le mémoire technique, en annexe 1, à remplir en indiquant les éléments suivants :
 - L'équipe dédiée à l'exécution du marché et à la gestion commerciale, le pilotage et la logistique :
 - Une présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché et profils types de ses membres ;
 - Un calendrier prévisionnel indiquant les différentes étapes pour la mise en place de la solution pour chaque école doctorale
 - Les fonctionnalités de la solution :
 - Les modalités pour les inscriptions pédagogique, la gestion des formations et les rapports d'enquêtes ;
 - L'existence des connecteurs (ou non) vers les logiciels de scolarité et leur fonctionnement.
 - Support et maintenance :
 - Description des modalités d'intervention de maintenance ;
 - Description des modalités d'accès et des fonctionnalités pour la gestion des incidents, le temps de prise en compte et de résolution des demandes.
 - Les supports d'aide à l'utilisation de la solution, la documentation ainsi que les formations proposées.
 - Réversibilité, sécurité, RGPD :
 - Les modalités de remise aux établissements des documents et des métadonnées à l'issue du marché ;
 - La description de la reprise des données d'une solution existante à la solution proposée ;
 - Les éléments de sécurité (chiffrement des données/certification/labellisation) susceptibles de rassurer l'ensemble des établissements et de leurs partenaires (usagers et entreprises par exemple) avec lesquels ils travaillent ;

- Les éléments d'organisation relatifs au RGPD.
- La description des actions mises en place concernant l'environnement ainsi que les certifications, labellisations :
 - Les actions concernant la sobriété énergétique des centres de données évaluées sur la base du Power Usage Effectiveness (PUE) moyen annuel du data center calculé conformément à la norme ISO/IEC 30134-2
 - Détail pour l'hébergement de la part d'électricité d'origine renouvelable évaluée sur la base du pourcentage d'énergie renouvelable certifiée
 - Engagement du data center dans une démarche structurée d'amélioration de sa performance énergétique.

Le candidat ajoutera à son mémoire technique tous plans et/ou schémas qu'il juge utiles pour étayer ses propositions.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1. Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis.
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2. Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;
- La modification du bordereau de prix unitaires (hors zones à compléter) ;
- Que le bordereau de prix unitaires était incomplet ;
- Lorsque les prix indiqués dans la simulation de commande ne correspondent pas aux prix portés au BPU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la simulation de commande, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	50%
1.1- L'équipe dédiée à l'exécution du marché et à la gestion commerciale, le pilotage et la logistique	10%
1.2- Fonctionnalités de la solution	20%
1.3- Support et maintenance	10%
1.4- Réversibilité, sécurité	10%
2-Prix des prestations	40%
2.1- D.P.G.F.	25%
2.2- Simulation de commande	15%
3-Critères environnementaux	10%
3.1- Démarches mises en œuvre par le candidat en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et dans le respect des dispositions du CCP	10%

- Pour le critère « valeur technique de l'offre »

La note relative à ce critère sera attribuée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères ci-avant présentés.

Pour l'attribution des notes relatives à chacun des sous-critères, la ComUE Lyon Saint-Étienne analysera l'annexe 1 « mémoire technique » remis par le soumissionnaire dans son offre.

- Pour le critère « prix des prestations »

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note relative à ce critère sera attribuée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères mentionnés ci-dessous.

Sous-Critère 2.1 « D.P.G.F. »

Le montant servant à l'analyse de ce sous-critère est le montant total TTC annuel indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaire remise par le candidat dans son offre.

La note relative à ce sous-critère selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum * (offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Sous-Critère 2.2 « Simulation de Commande »

Le montant servant à l'analyse de ce sous-critère est le montant total TTC indiqué dans la simulation de commande.

Il est entendu que la simulation n'est pas contractuelle. Le montant de la simulation servira uniquement à l'analyse des offres.

Les montants indiqués dans la simulation financière doivent être conformes aux prix indiqués dans le bordereau des prix.

La note relative à ce sous-critère selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum * (offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

- *Pour le critère « critères environnementaux »*

La note relative à ce critère sera attribuée après analyse par la ComUE Lyon Saint-Étienne de l'annexe 1 « mémoire technique » remis par le soumissionnaire dans son offre.

Article 6 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, celle ayant obtenue la meilleure note sur la valeur technique sera privilégiée. En cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Le candidat retenu aura à produire son Acte d'Engagement, dûment complété, ainsi qu'un RIB sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'acte d'engagement.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, **seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés** au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE LYON SAINT-ETIENNE
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.1. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.